

dangereuse qu'il fallait d'abord contenir puis rapidement geler dans le cadre des «compétences provinciales». Ce qui fut rapidement fait.

### Résultats de la démarche formaliste

Naturellement, «le cours des choses» n'est pas nécessairement «le fond des choses», mais force est de constater que la démarche de la «compétence juridique» devait tôt ou tard provoquer des affrontements directs et amener Québec et Ottawa à être pris mutuellement dans la souricière du «conventionalisme» fédéral et international à l'occasion des conférences constitutionnelles et des conférences internationales de la francophonie.

Les dirigeants fédéraux rétorquèrent avec les mêmes moyens formalistes, en recourant au Droit constitutionnel et au Droit international, en alertant les autres fédérations, et en «faisant comprendre» à de nombreux jeunes Etats africains — eux-mêmes très susceptibles au sujet de leur compétence, en particulier ceux qui bénéficiaient ou voulaient bénéficier de l'assistance canadienne — qu'il ne saurait y avoir deux porte-parole officiels sur la scène internationale, bref que la souveraineté externe du Canada ne saurait être divisée. Ce fut aussi rapidement fait: les «péripiéties» entourant la présence du Québec et l'absence du Canada à la Conférence de Libreville en 1968 furent dissipées à la suite, d'une part, d'une «nouvelle normalisation» des «relations de coopération» avec les Etats et institutions francophones et, d'autre part, de l'élaboration de nouvelles pratiques et ententes établies à Kinshasa, à Niamey et à Québec, entre 1968 et 1971.

Il restait la France. La visite de Pierre-Elliott Trudeau à Paris en octobre 1974 a clairement démontré que le gouvernement de Giscard d'Estaing acceptait lui aussi le principe de l'unicité de la personnalité internationale du Canada. Ceci n'empêche pas le gouvernement français de continuer à coopérer directement avec le Québec: l'accueil chaleureux réservé au premier ministre du Québec, Robert Bourassa, deux mois plus tard, l'a démontré. Ce dernier devint le premier étranger à être invité à participer à une réunion du Conseil des Ministres français. Aux yeux de Paris, la coopération franco-québécoise — institutionnalisée depuis 1964 par une Commission mixte, n'est pas incompatible avec la coopération franco-canadienne même dans le cadre du fédéralisme. Ce qui compte avant tout, ce sont les résultats positifs de ces opérations complémentaires. Il en est de même des actions canadiennes et québécoises dans les institutions francophones, à condition que, de part et d'autre, on n'adopte pas des habitudes et des attitudes de «chat et de souris».

En fait, il est tout à fait normal que les Québécois soient plus aptes et plus enclins que les Albertains, par exemple, à développer des liens culturels avec les Sénégalais, quoique cela ne soit pas nécessairement vrai sur les plans technique et économique. D'un autre côté, le Québec ne peut pas et ne doit pas se cantonner à la francophonie où certains aimeraient bien limiter son influence et son action.

Pendant, si la spécificité québécoise est maintenant reconnue et acceptée dans le monde francophone, ce n'est pas toujours le cas ailleurs,